

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale adjointe des ressources et de l'éducation
Direction finances

REUNION DU 1er trimestre 2025
SEANCE DU 21 Mars 2025
N° 9008

INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur : M. Christian DEZALOS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa 3^{ème} partie relative au Département,

Vu le rapport n° 9008 de Mme la Présidente du Conseil Départemental

La commission Finances, patrimoine et évaluation des politiques publiques entendue

Et après en avoir délibéré,
Pour : 42

DECIDE :

- d'instituer une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire, au taux de 10 %, perçue dans le département par les communes visées à l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.5211-21 du même Code, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- que la perception de cette taxe additionnelle départementale de séjour s'effectue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile ;
- d'en informer les collectivités lot-et-garonnaises ayant mis en place la taxe de séjour afin de procéder au recouvrement de la taxe additionnelle départementale de séjour ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 31 Mars 2025 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Publié le 31 Mars 2025	Sophie BORDERIE